Pierres
Vivre en vallée de l'Eure

REUNION DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL

Réunion du 11 juillet 2016

COMPTE RENDU

L'an deux mille seize, le onze juillet à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de PIERRES s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur MORIN Daniel, Maire.

Liste « Vivre à PIERRES » :
Daniel MORIN, Anne-Marie GALLAS, Jean-Marc BODESCOT, Michèle CHÉRAMY, Michel CRETON, Clotilde PERCHERON, Sophie MAROUFI, Philippe BUTEAU, Caroline RÉMONT, Christophe PETIT.

Liste « Agir ensemble pour PIERRES » :
Hélène CAYUELA, Christophe BIGNAUT.

Absents excusés :
Patrick TESTE, pouvoir donné à Daniel MORIN
Jean-Louis GALA, pouvoir donné à Christophe PETIT
Carine ROUX, pouvoir donné à Clotilde PERCHERON
Frédérique MARTIN, pouvoir donné à Michelle CHÉRAMY
Martin DORÉ, pouvoir donné à Sophie MAROUFI
Richard GAILLARD, pouvoir donné à Philippe BUTEAU
Gérard CRASSIN, pouvoir donné à Hélène CAYUELA
Maryline RENARD, Anne-Laure CUSSONNEAU, Christophe PETIOT, Nicolas LESOUDIER.

I/ Election du secrétaire de séance

Sophie MAROUFI est élue secrétaire de séance.

II/ Approbation du procès-verbal de la réunion du 8 juin 2016

Monsieur le Maire soumet à approbation le procès-verbal du 8 juin 2016 lequel est approuvé à l'unanimité (19 voix pour).

III/ Décisions prises par le Maire dans le cadre de sa délégation accordée par le Conseil Municipal

Le 28 juin 2016 : validation d'un devis de l'entreprise LEROY pour la reprise d'un tampon d'assainissement avec enrobé au 9 bis rue du Coteau : 524.64 € HT soit 629.57 € TTC.

Le 28 juin 2016 : validation d'un devis de l'entreprise LEROY pour sceller 2 avaloirs d'eaux pluviales rue du Coteau : 1 076.08 € HT soit 1 291.30 € TTC.

Le 28 juin 2016 : validation d'un devis de l'entreprise LEROY pour la pose d'un tampon de visite sur le réseau d'eaux pluviales à la Vallée Villette : 857.31 € HT soit 1 028.77 € TTC.

Le 28 juin 2016 : validation d'un devis de l'entreprise LEROY pour la pose d'un tampon de visite sur pluviales à la Vallée Villette : 857.31 € HT soit 1 028.77 € TTC.

Le 28 juin 2016 : validation d'un devis de l'entreprise LEROY pour création d'un caniveau de raccordement au réseau d'eau pluviales et la reprise d'enrobés rue du Coteau/rue des Oiseaux : 1 624.10 € HT soit 1 948.92 € TTC.

Le 5 juillet 2016 : validation d'un devis complémentaire de l'entreprise maxi avenue pour l'installation sur le véhicule de police municipale d'un système sonore d'alerte à la population d'un montant de 675 € HT soit 810 € TTC.

IV/ Travaux - Urbanisme – Environnement.

A/ Attribution du marché pour l'aménagement de la traversée de Pierres.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal du lancement du marché pour les travaux de la traversée de Pierres (RD983).

Monsieur le Maire rappelle que le cabinet « Feuille à Feuille » est Maître d'Œuvre pour l'opération.

Le marché été passé en procédure adaptée, avec un lot unique VRD, ouvrages, revêtements de sol, signalétique et plantations.

Ont été destinataires de l'avis d'appel public à la concurrence :
- Echo Républicain
- Association des Maires 28

Les critères portaient sur la valeur technique (sur 10 points, pondération de 60%), et le prix (sur 10 points, pondération de 40%). Le critère valeur technique était décomposé en 3 sous critères :
Sous critère 1 : mémoire technique (5 points)
Sous critère 2 : planning (3 points)
Sous critère 3 : cohérence des prix unitaires (2 points)

La date de limite de remise des offres a été fixée au lundi 20 Juin 2016 à 17h00.
L'ouverture des plis a eu lieu le Mardi 21 Juin 2016 à 14 h 00 par les membres présents de la Commission Travaux.
3 entreprises ont répondu à la consultation.
Les offres des entreprises ont toutes été jugées recevables. L'estimation du Maître d'Œuvre pour l'opération s'élevait à 389 137,10 € HT, pour les trois tranches, y compris options.
Les candidats ont été invités à négocier.
L'analyse des offres a eu lieu le Mardi 5 Juillet à 15 h 00, par la commission « Travaux – Urbanisme – Environnement », en présence du Maître d'Œuvre. Après analyse des offres le maître d'œuvre informe la Commission « Travaux » que l'entreprise EIFFAGE est la mieux classée. Il est donc proposé de retenir l'offre de l'entreprise EIFFAGE pour un montant de 349 741,55 € HT hors options et 399 717,55 € HT avec options.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité (19 voix pour) :
- Décide de retenir l'offre de la société Eiffage pour un montant de 349 741,55 € HT
- Décide de ne pas retenir d'option.
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

B/ Attribution de la mission SPS de niveau pour les travaux d'aménagement de la traversée de Pierres.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'attribuer la mission de coordination « Sécurité Protection de la Santé « (S.P.S.) dans le cadre de l'aménagement de la traversée de Pierres.
3 bureaux d'études consultées : Y. EMPEREUR, APAVE et SOCOTEC. Les 3 ont présenté une offre.
Les membres de la commission « Travaux Urbanisme Environnement », ont examiné ce point lors de la réunion du 21 Juin 2016 et proposent de retenir l'offre de la Société APAVE pour un montant de 2 250.00 € HT soit 2700.00 € TTC.
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (19 voix pour) :
- Approuve l'offre de la Société APAVE pour un montant de 2 250.00 € HT soit 2700.00 € TTC.
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

C/ Cession de la parcelle AK233 suite à l'incorporation dans le domaine privé communal.

Vu la délibération 62-2016 portant Déclassement du domaine public communal de la parcelle cadastrée AK233 et incorporation dans le domaine privé.
Considérant la demande formulée par M. et Mme DELANNOY tendant à ce que leur soit cédée la parcelle cadastrée AK 233.
Considérant l'acceptation par M. et Mme DELANNOY de l'estimation à 1 600 € de la valeur de cette parcelle.
Considérant enfin que M. et Mme DELANNOY acceptent de prendre à leur charge les frais liés à l'établissement de l'acte authentique
Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal la cession de la parcelle cadastrée AK 233 pour un montant de 1600 € ainsi que les frais de Notaire à leur charge.
Les membres de la commission « Travaux Urbanisme Environnement », ont examiné ce point lors de la réunion du 5 Juillet 2016 et ont donné leur accord pour cette cession.
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité (19 voix pour) :

- Approuve la cession de la parcelle cadastrée AK 233 à M. et Mme DELANNOY au prix de 1 600 € plus le montant des frais de notaire.
- Autorise Monsieur le Maire à signer toute les pièces afférentes à ce dossier.

D/ Mise à jour du classement sonore des infrastructures de transport terrestre en Eure-et-Loir.

Considérant que la Préfecture d'Eure-et-Loir effectue la mise à jour du classement sonore des infrastructures de transports terrestres.
Pour la commune de Pierres, celui-ci reste inchangé : il s'agit de la RD 906 (rue de la Ferté) sur sa totalité. Ce classement sonore est déjà répertorié dans le PLU de la Commune depuis sa révision du 29 Novembre 2007.
Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'émettre un avis favorable sur la mise à jour du classement sonore des infrastructures de transports terrestre en Eure-et-Loir.
Les membres de la commission « Travaux Urbanisme Environnement », ont examiné ce point lors de la réunion du 5 Juillet 2016 et ont approuvé la mise à jour du classement sonore des infrastructures de transports terrestre en Eure-et-Loir.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité (19 voix pour) :

- Approuve la mise à jour du classement sonore des infrastructures de transports terrestre en Eure-et-Loir.
- Autorise Monsieur le Maire à signer toute les pièces afférentes à ce dossier.

E/ Devis de la société Sellerie Concept pour la fourniture et la pose de rideaux au restaurant scolaire.

Monsieur le Maire soumet à approbation du Conseil Municipal un devis pour la fourniture et la pose de rideaux au restaurant scolaire.
Ce devis, de l'entreprise SELLERIE CONCEPT s'établit à 846.00 € HT soit 1 015.20 € TTC.
Étudié par les membres de la commission « Travaux-Urbanisme-Environnement » lors de sa réunion du 5 Juillet 2016, ce dossier a reçu un avis favorable.
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (19 voix pour) :

- Approuve le devis de la société Sellerie Concept d'un montant de 1 015,20 € TTC
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier

F/ Fourniture de tampon EU en remplacement des existants et travaux de voirie rue de Villiers.

Monsieur le Maire soumet à approbation du Conseil Municipal un devis pour la fourniture de tampon EU en remplacement des existants et travaux de voirie rue de Villiers.
Il informe que la pose de ces tampons est déjà prévue dans le marché initial avec l'entreprise EUROVIA.
Ce devis, de l'entreprise EUROVIA s'établit à 5 631.55 € HT soit 6 757.86 € TTC décomposé comme suit :

- Fourniture des tampons EU d'un montant de 1 505.40 € HT (budget eau/assainissement).
- Travaux de voirie d'un montant de 4 126.15 € HT.

Etudié par les membres de la commission « Travaux-Urbanisme-Environnement » lors de sa réunion du 5 Juillet 2016, ce dossier a reçu un avis favorable.
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (19 voix pour) :

- Approuve le devis de la société Eurovia d'un montant de 5 631.55 € HT soit 6 757.86 € TTC
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier

G/ Réfection d'un partie de la rue des Portes (impasse).

Monsieur le Maire soumet à approbation du Conseil Municipal un devis pour la réfection d'une partie de la rue des Portes (impasse).
2 entreprises ont été consultées et ont produit un devis :

- Devis de l'entreprise EIFFAGE d'un montant de 6 027.50 € HT soit 7 233.00 € TTC.
- Devis de l'entreprise EUROVIA d'un montant de 6 699.33 € HT soit 8 039.20 € TTC.

Les membres de la commission « Travaux Urbanisme Environnement », ont examiné ce point lors de la réunion du 5 Juillet 2016 et proposent de retenir l'offre de l'entreprise EIFFAGE d'un montant de 6 027.50 € HT soit 7 233.00 € TTC.
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (19 voix pour) :

- Approuve le devis de l'entreprise EIFFAGE d'un montant de 6 027.50€ HT soit 7 233.00 € TTC.
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier

V/ Ressources humaines : création d'un poste d'adjoint technique de première classe à temps non complet.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'en application de l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité territoriale.
Monsieur le Maire précise qu'en prévision de la réorganisation du service, il y à lieu de créer un poste d'adjoint technique de première classe à temps non complet que ce poste sera affecté au service de restauration scolaire.
En raison des besoins du service, la durée annuelle de travail sera de 22,4/35eme (1028 heures de service effectif par an).
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (19 voix pour) :

- Approuve la création d'un poste d'adjoint technique à temps non complet à raison de 22,4/35eme
- Dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier

VI/ Finances : indemnité de conseil au comptable du trésor chargé des fonctions de receveur municipal.

Monsieur le Maire demande aux membres de l'assemblée délibérante de fixer le montant de l'indemnité de conseil qui sera alloué à Monsieur le receveur municipal.
Monsieur le Maire propose de fixer le taux de cette indemnité à 100% du montant de référence, soit, à titre indicatif 724,88 € au titre de la gestion 2016.
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité (15 voix pour, vote contre de Sophie MAROUFI et Martin DORÉ, abstention de Hélène CAYUELA et Gérard CRASSIN pour) :

- Approuve le versement d'une indemnité de conseil à 100% du montant de référence pour l'année 2016, soit 724,88 €.
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

VII/ Enfance – Scolaire : acquisition d'une solution logicielle pour la gestion du restaurant scolaire.

Monsieur le Maire soumet à approbation du Conseil Municipal des devis pour l'acquisition et d'une solution logicielle pour la gestion des présences et la facturation de la restauration scolaire.
Une consultation des entreprises a été menée qui portait sur :

- La fourniture d'une solution permettant l'inscription en ligne des parents au service de restauration.
- La vérification des présences effectives
- La gestion de la facturation incluant la mise en place des paiements en ligne et du prélèvement automatique sur facture.

Suite à cette consultation, deux offres répondant aux spécifications décrites ci-dessus ont été reçues, par les sociétés Abelium et Berger-Levrault.
L'offre de la société Berger-Levrault se décompose comme suit :

	Berger-Levraut
solution de facturation	1 152.00 €
portail famille	2 190.00 €
matériel de pointage	666.00 €
coût déploiement	1 782.00 €
sous total mise en œuvre	***5 790.00 €***
maintenance annuelle	1 886.40 €
hébergement	
sous total récurent	***1 886.40 €***
Récupération des données	240.00 €
sous total options	***240.00 €***
TOTAL GENERAL	***7 916.40 €***

Monsieur le Maire propose de retenir la solution proposée par la société Berger-Levrault pour un montant de 7 916,40€.
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité (19 voix pour) :

- Décide de retenir l'offre de la société Berger-Levrault pour un montant de 7 916,40 € TTC.
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

VIII/ Approbation du rapport d'activités 2015 du crématorium de PIERRES.

Monsieur le Maire présente aux membres de l'assemblée délibérante le rapport d'activités 2015 du crématorium de PIERRES élaboré par le délégataire.
Le document est consultable en Mairie.
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (19 voix pour) :

- Prend acte de la bonne présentation du rapport d'activités 2015 du crématorium de PIERRES élaboré par le délégataire.

IX/ Fonds solidarité logement 2016.

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'assemblée délibérante que par délibération en date du 1er octobre 2015, ils avaient décidé d'octroyer la somme de 480 € au Fonds de Solidarité au Logement représentant une participation de 3 € par logement de la commune de Pierres (160 logements).
Monsieur le Président du Conseil Départemental d'Eure-et-Loir sollicite la commune de Pierres pour bénéficier de ce fonds pour l'année 2016 et de verser 3 € par logement.
Monsieur le Maire propose d'approuver la reconduction, au titre de l'année 2016, de la participation de la commune au titre du fonds de solidarité logement pour la somme de 3 € par logement soit, à titre indicatif 480 € pour 160 logements.
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (19 voix pour) :

- Approuve le versement d'une participation de 3 € par logement social pour le fond de solidarité logement.
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

X/ Détermination des tarifs des festivités du 14 juillet 2016.
Monsieur le Maire propose aux membres de l'assemblée délibérante de déterminer les tarifs pour les festivités du 14 juillet 2016.
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (19 voix pour) fixe le tarif des festivités du 14 juillet 2016 comme suit :

- 5,50 € pour 1 menu « Cochon grillé » ou « pizza » ;
- 2 € pour un dessert ;
- 1 € la boisson
- 4 € le pichet
- 0.50 € le café

XI/ Répartition des sièges au sein de la future Communauté de Communes à compter du 1er Janvier 2017.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 5211-5-1, L. 5211-41-3 III et IV et L. 5214-1 et suivants ;
Vu la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales, notamment l'article 60 III;
Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
Vu l'arrêté préfectoral en date du 07/03/2016 portant projet de périmètre de la Communauté de communes issue de la fusion des Communautés de communes de la Beauce Alnéloise, des Quatre Vallées, des Terrasses et Vallées de Maintenon, du Val Drouette et du Val de Voise,
Vu les statuts de la Communauté de Communes de la Beauce Alnéloise,
Vu les statuts de la Communauté de Communes des Quatre Vallées,
Vu les statuts de la Communauté de Communes des Terrasses et Vallées de Maintenon,
Vu les statuts de la Communauté de Communes du Val Drouette,
Vu les statuts de la Communauté de Communes du Val de Voise,
Considérant le travail mené, en amont, par les élus des Communautés de Communes en Vue de leur fusion au 1er janvier 2017 ;
Dans le cadre de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, les Communautés de communes de la Beauce Alnéloise, des Quatre Vallées, des Terrasses et Vallées de Maintenon, du Val Drouette et du Val de Voise se sont réunies à plusieurs reprises en Vue d'échanger sur l'hypothèse d'un projet de fusion entre les cinq structures ;
Considérant que ce rapprochement apparaît ainsi, très nettement, comme le plus cohérent et opportun pour l'avenir des populations vivant sur cet espace ;
Considérant que dans ce cadre, il importe également de délibérer sur la répartition des sièges à dater du 1er janvier 2017 ;
Considérant que la loi du 16 décembre 2010 modifiée, notamment par la loi du 31 décembre 2012, modifie en profondeur la gouvernance du bloc local (communes/communautés) et prévoit notamment de nouvelles règles de répartition des sièges au sein des assemblées délibérantes des EPCI à fiscalité propre ;

Considérant les articles L. 5211-6-1 et L.5211-6-2 du CGCT fixant le nombre et les conditions de répartition des sièges au sein de l'organe délibérant notamment entre deux renouvellements généraux des conseils municipaux,

Considérant que l'accord local est encadré par le législateur dans les conditions suivantes : la répartition des sièges doit tenir compte de la population de chaque commune ; chaque commune dispose au moins d'un siège ; le nombre de siège ne peut excéder de plus de 25% celui qui aurait été attribué par les règles de calcul automatique définies à l'article L. 5211-6-1 III et IV du CGCT et qu'il ressort des études engagées qu'aucun accord local n'est possible ;

Considérant qu'il est proposé que la répartition des sièges à compter du 1er janvier 2017 soit celle prévue par l'article L.5211-6-2 du CGCT ; Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (19 voix pour) délibère en faveur de la répartition des sièges par défaut, à dater du 1er janvier 2017, tel que définie par le tableau ci-dessous.

Charge son maire, en tant que de besoin, de l'exécution de la présente délibération, qui sera notifiée au Préfet de l'Eure-et-Loir.

Communauté	Communes	Population simple	Nombre de sièges
Future Communauté de Communes	Auneau-Bleury-Saint-Symphorien	5524	7
	Epernon	5497	6
	Maintenon	4357	5
	Nogent-le-Roi	4125	5
	Gallardon	3560	4
	Pierres	2837	3
	Hanches	2681	3
	Chaudon	1655	2
	Saint-Martin-de-Nigelles	1581	2
	Béville-le-Comte	1536	1 (+1 suppléant)
	Coulombs	1436	1 (+1 suppléant)
	Bailleau-Armenonville	1422	1 (+1 suppléant)
	Aunay-sous-Auneau	1417	1 (+1 suppléant)
	Villiers-le-Morhier	1353	1 (+1 suppléant)
	Droue-sur-Drouette	1260	1 (+1 suppléant)
	Saint-Piat	1088	1 (+1 suppléant)
	Sainville	1006	1 (+1 suppléant)
	Faverolles	946	1 (+1 suppléant)
	Le Gué-de-Longroi	915	1 (+1 suppléant)
	Ecrosnes	842	1 (+1 suppléant)
	Houx	807	1 (+1 suppléant)
	Gas	769	1 (+1 suppléant)
	Bouglainval	756	1 (+1 suppléant)
	Denonville	746	1 (+1 suppléant)
	Chartainvilliers	716	1 (+1 suppléant)
	Lormaye	655	1 (+1 suppléant)
	Mévoisins	633	1 (+1 suppléant)
	Néron	629	1 (+1 suppléant)
	Ymeray	625	1 (+1 suppléant)
	Senantes	617	1 (+1 suppléant)
	Yermenonville	569	1 (+1 suppléant)
	Oysonville	510	1 (+1 suppléant)
	Roinville	492	1 (+1 suppléant)
	Croisilles	472	1 (+1 suppléant)
	Saint-Laurent-la-Gâtine	449	1 (+1 suppléant)
	Soulaires	438	1 (+1 suppléant)
	Umpeau	414	1 (+1 suppléant)
	Levainville	400	1 (+1 suppléant)
	Maisons	347	1 (+1 suppléant)
	Oinville-sous-Auneau	339	1 (+1 suppléant)
	Bréchamps	326	1 (+1 suppléant)
	La Chapelle-d'Aunainville	302	1 (+1 suppléant)
	Santeuil	300	1 (+1 suppléant)
	Champseru	287	1 (+1 suppléant)
	Saint-Leger-des-Aubées	263	1 (+1 suppléant)
	Saint-Lucien	246	1 (+1 suppléant)
	Chatenay	240	1 (+1 suppléant)
	Garancières-en-Beauce	228	1 (+1 suppléant)
	Lethuin	220	1 (+1 suppléant)
	Les Pinthières	180	1 (+1 suppléant)
	Moinville-la-Jeulin	147	1 (+1 suppléant)
	Vierville	134	1 (+1 suppléant)
	Mondonville-Saint-Jean	88	1 (+1 suppléant)
	Ardelu	75	1 (+1 suppléant)
	Morainville	30	1 (+1 suppléant)
	Total	**59 487**	**83 titulaires**

XII/ Demande de subvention à la C.C.T.V.M. pour l'organisation du piquenique musical du 25 juin 2016.

Monsieur le Maire sollicite du Conseil Municipal l'autorisation de demander une subvention de 500 € à la CCTVM dans le cadre de l'organisation du pique-nique musical du 25 juin 2016.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité (19 voix pour) :

- Demande une subvention de 500 € à la CCTVM pour l'organisation du pique-nique musical du 25 juin 2016
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

XIII/ Souscription à un service d'alerte SMS.

Monsieur le Maire soumet à approbation du Conseil Municipal un devis pour la fourniture d'une solution d'alerte par SMS.

Ce service doit en priorité permettre d'alerter les usagers du service de transport scolaire, et éventuellement les usagers des autres services communaux lors de la survenance d'aléas de nature à entraver la continuité du service.

Les sociétés Orange et Cybios informatique ont été consultées. Suite à cette consultation, deux propositions ont été reçues :

L'offre proposée par la société Cybios porte sur une solution hébergée, dont l'utilisation serait facturée au prorata des consommations réelles, sur la base de 0,08€ HT, soit 0,096 € TTC par SMS envoyé, sans frais d'abonnement ni de maintenance

Compte tenu de l'absence de frais fixe et du caractère aléatoire du recours à ce service, **Monsieur le Maire** proposera de retenir l'offre de la société Cybios informatique

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité (19 voix pour) :

- Approuve l'offre de la société Cybios pour la fourniture d'un service d'alerte SMS facturé sur une base de 0,096 € TTC par SMS
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

XIV/ Informations diverses.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 40.

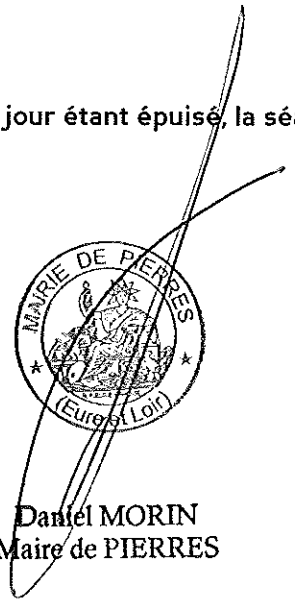

Daniel MORIN
Maire de PIERRES

Pierres
Vivre en vallée de l'Eure

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
Liste des délibérations adoptées lors de la séance du 11 juillet 2016

Les présentes **délibérations**, ainsi que les derniers **procès-verbaux** approuvés sont consultables en mairie aux horaires d'ouverture de l'accueil.

Numéro d'ordre	Objet
67/2016	Attribution du marché pour les travaux d'aménagement de la traversée de Pierres.
68/2016	Attribution de la mission SPS de niveau II pour les travaux d'aménagement de la traversée de Pierres.
69/2016	Cession de la parcelle cadastrée AK233
70/2016	Mise à jour du classement sonore des infrastructures de transport terrestre en Eure-et-Loir.
71/2016	Approbation du devis de la société Sellerie Concept pour la fourniture et la pose de rideaux au restaurant scolaire
72/2016	Approbation d'un devis de la société Eurovia pour la fourniture et la pose de tampons d'eaux usées et des travaux de voirie rue de Villiers.
73/2016	Approbation d'un devis de la société Eiffage pour des travaux de réfection de voirie rue des Portes.
74/2016	Création d'un poste d'adjoint technique de première classe à temps non complet.
75/2016	Attribution d'une indemnité de conseil au comptable du trésor chargé des fonctions de receveur municipal.
76/2016	Acquisition d'une solution logicielle pour la gestion du restaurant scolaire.
77/2016	Approbation du rapport annuel sur la gestion du crématorium, exercice 2015.
78/2016	Participation au Fond de Solidarité Logement exercice 2016.
79/2016	Détermination du tarif des festivités du 14 juillet 2016.
80/2016	Répartition des sièges au sein de la future Communautés de Communes à compter du 1er janvier 2017.
81/2016	Demande d'une subvention à la CCTVM pour l'organisation du pique-nique musical du 25 juin 2016.
82/2016	Approbation d'un devis de la société Cybios pour la fourniture d'un service d'alerte par SMS.

Pierres, le 12 juillet 2016

MAIRIE DE PIERRES (28)

Le Maire,
Daniel MORIN

Pour affichage du 14/07/2016 au 15/09/2016 et retour au secrétariat général.